

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.
On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LAPOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 cts. P.B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P.B. franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 12 septembre. — Des moines qu'on avait nommés pour censeurs n'ayant pas voulu accepter, le comte de Laires vient d'être nommé censeur du *Portugais*, et le comte de Lapa de la *Gazette Constitutionnelle*. On assure que ces pairs ont accepté et que demain ces deux feuilles paraîtront.

Le journal intitulé *A Trombeta final* (la Trompette dernière) a publié hier son troisième numéro, qui a causé une surprise et une indignation générale. Cette feuille prêche ouvertement la guerre civile, au moment de la suppression de tous les journaux constitutionnels. Dans d'autres circonstances, et si la censure n'existait pas, ce journal n'exciterait que le mépris; mais dans le moment actuel il offre un juste sujet d'alarmes.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 septembre. — M. Recacho est arrivé à Lisbonne et se dispose à passer en Angleterre.

M. Grégorie, magistrat, tenant le bureau de police de Queen's-square, vient de réprimer avec autant d'efficacité que de modération un abus de pouvoir que se permettaient les agents chargés à Londres de la police de la voie publique.

Un acte du parlement défend de laisser à l'abandon dans les rues les paniers de fruits, légumes ou autres comestibles destinés à être vendus. En cas de contravention, les marchandises doivent être portées à une maison de travail (*Workhouse*), et distribuées aux pauvres qui s'y trouvent détenus. Chaque jour des inspecteurs de la voirie parcourent les environs des marchés, et y placer sur une petite charrette les paniers de provisions abandonnés de leur propriétaire, et les portent sans formalité de justice, à l'établissement de charité le plus voisin.

Deux jeunes villageoises sont venues se plaindre à M. Grégorie de ce que deux paniers de pommes, qu'elles avaient laissés au moment de leur départ, avaient été enlevés par un inspecteur nommé Wright. Cet agent a été mandé par le magistrat, qui lui a fait observer que la confiscation des marchandises délaissées ne pouvait être prononcée que par les tribunaux, et qu'il devait se borner à les saisir, pour faire ensuite ordonner par le bureau de police ce qu'il appartenait.

« Wright a allégué que tous les autres agents faisaient comme lui. »

Cette conduite, a dit M. Grégorie, est fort irrégulière, et pour faire un exemple, je vous condamne à restituer aux deux marchandes les deux paniers que vous leur avez enlevés, ou de leur en payer la valeur suivant leur déclaration.

Wright a payé de sa poche les pommes dont il s'était trop hâté de régaler les indigens de la maison de travail.

Correspondance particulière du journal du Commerce.

C'est une chose assez remarquable que dans toutes les grandes crises qui agitent le monde, il y ait en France et en Angleterre des hommes qui ont besoin de s'accuser réciproquement de perfidie. On dirait surtout que toutes les fois qu'il se passe en Europe quelque événement à l'issue duquel un peuple peut avoir besoin d'alliés ou de fournisseurs, l'Angleterre est nécessairement obligée de supposer à la France des arrière-pensées et des projets ennemis de la prospérité britannique, tandis qu'à leur tour quelques écrivains français prennent à tâche de faire honneur à l'Angleterre de toutes les tourmentes que subit le monde politique. L'insurrection de la Catalogne et les affaires de l'Orient paraissent avoir malheureusement ranimé cet ancien système de récriminations mutuelles. D'un côté la *Quotidienne*, et de l'autre quelques journaux de Londres, parmi lesquels on compte avec étonnement une feuille ministérielle, exercent sur la conduite des deux gouvernements une espèce de surveillance réciproque qui offre une similitude assez curieuse dans les reproches. Au même moment où la *Quotidienne* attribue les troubles actuels de l'Espagne aux intrigues du gouvernement anglais, un des organes de ce gouvernement imprime que l'armement soudain des insurgés espagnols, leur désespoir, leur nombre et leur respect pour tout ce qui est français, annoncent évidemment qu'ils doivent leur existence au ministère français. Hier encore plusieurs journaux du soir disaient que M. Lamb n'était rappelé de Madrid que pour donner

verbalement des explications. De là aussi la prétendue nécessité où a été le gouvernement anglais d'envoyer un diplomate à la rencontre de Don Miguel, afin d'empêcher ce prince de traverser le continent de l'Europe pour se rendre à Lisbonne. Je ne sais jusqu'à quel point ce dernier bruit est fondé, mais je crois pouvoir vous assurer qu'il a été résolu dans un conseil de cabinet, qu'un des employés du ministère des affaires étrangères accompagnerait le comte de Villa-Réal, qui est parti pour rejoindre l'infant en Allemagne. On parle aussi d'une proclamation rédigée à Londres, dans laquelle S. A. R. déclare qu'elle est dans la ferme résolution de maintenir la charte constitutionnelle. Cette proclamation sera, dit-on, publiée avant son entrée à Lisbonne.

Mêmes alarmes, mêmes conjectures relativement aux affaires de l'Orient. Ecoutez la majeure partie des journaux anglais. Loïn de regarder le traité conclu entre les trois grandes puissances pour la pacification de la Grèce, comme un monument sacré, comme le terme du massacre des Hellènes; enfin, comme un gage de la paix de l'Europe, ces journaux n'y voient qu'une complication nouvelle, qu'une source de troubles, propres à autoriser la plus funeste des ambitions, celle de la Russie. Mais ce n'est point tout encore. La Porte ne résiste, disent-ils, que parce qu'elle est sûre de l'appui de l'Autriche, qui fait déjà marcher des troupes de la Hongrie sur la frontière du Danube. Chose étrange! les journaux ministériels même semblent partager cette crainte d'une guerre prochaine entre les puissances européennes; l'un d'eux disait avant-hier au soir en parlant de la Turquie:

« Lorsque nous considérons ce qu'est cette puissance, et combien est absolue l'impossibilité où elle se trouve de résister aux trois grandes monarchies avec lesquelles elle est en désaccord, nous pouvons à peine croire qu'elle eût même été aussi loin qu'elle l'a fait, si elle n'avait compté que sur ses forces et ses propres ressources. »

Il est vrai que, ce matin, le *New-Times*, qui est depuis quelque temps dans les bonnes grâces du ministère, résout cette importante question d'une manière bien propre à tranquilliser les esprits. Si cet article contient la pensée du ministère, il est de la plus haute importance d'en prendre acte. Il s'y agit d'abord de l'opinion émise par quelques journaux, que les trois puissances alliées défendent à l'étranger les principes d'émancipation qu'elles combattent chez elles. Le *New-Times* dit:

« En recherchant si la force des alliés est suffisante, nous ne devons point perdre de vue l'objet qu'elle doit accomplir. Douze ou quatorze vaisseaux de ligne ne constituent point un armement bien puissant pour subjuguier même un faible ennemi; mais nul ne désire l'invasion de la Turquie: tout ce que désirent les alliés est distinctement spécifié dans le traité du 6 juillet, et c'est selon les termes et l'esprit de ce traité qu'ont été rédigés le dernier ultimatum présenté à la Porte, ainsi que les instructions transmises aux commandans des forces navales. Si on avait médité l'invasion de la Turquie, ou même une descente dans la Morée, la flotte que les alliés ont actuellement dans le Levant serait très certainement insuffisante; mais lorsqu'il ne s'agit d'opposer cette flotte qu'à celle des Turcs et des Egyptiens, il est évident pour quiconque connaît la composition de celle-ci, qu'elle est plutôt trop considérable que trop petite..... »

« Nous ne prétendons point nier que, dans le cas d'une lutte prolongée, il ne puisse survenir des événements qui nécessiteront d'autres mesures que celles prescrites dans le traité du 6 juillet; mais il n'est point nécessaire de discuter ces incidens futurs parce que, dans, tous les cas, ils seront l'objet d'un traité spécial. »

« Il est inutile que nous réfutions tous ces argumens, mais nous ne pouvons nous empêcher de faire observer qu'ils annoncent un singulier oubli de faits historiques sur lesquels ils s'appuient. La Russie, il est vrai, n'a abandonné aucune de ses colonies, par la très bonne raison qu'aucune d'elles ne l'a encore demandé, et encore moins n'a combattu pour échapper à son joug; mais la Grande-Bretagne et récemment la France ont fait précisément envers leurs propres possessions ce qu'elles exigent que la Turquie fasse aujourd'hui à l'égard des siennes, et, en reconnaissant l'indépendance de l'Amérique espagnole, elles ont explicitement posé le principe qu'une

colonie et bien plus encore une province conquise peut, dans certaines circonstances, rompre légitimement les liens qui l'unissent à la mère-patrie, ou à l'état dominateur.

Mais il est plus important aujourd'hui de s'occuper des moyens que possèdent les puissances alliées pour obtenir formellement l'exécution de leur demande, que de discuter scrupuleusement la validité des raisons sur lesquelles cette demande est fondée.

FRANCE.

Paris, le 29 septembre. — On mande de Bayonne que le nonce du pape vient de recevoir l'autorisation d'entrer en Espagne.

M. le vicomte de Martignac, ministre d'état, directeur général de l'enregistrement et des domaines, est de retour à Paris.

Toute profession a ses dangers, et chacun s'en retire à sa manière. Les uns font preuve de courage et d'intrépidité; les autres écoutent les conseils d'une prudence circonspecte. La *Gazette des Tribunaux* a fait connaître les noms de deux huissiers qui, chargés d'arrêter des débiteurs récalcitrants, n'ont pas craint de les poursuivre, l'un à travers les flots d'une rivière, l'autre dans une fuite périlleuse par dessus les toits. Un huissier du tribunal de Nancy vient d'avoir en un seul jour l'occasion d'imiter le double exemple de ses deux collègues.

Le 5 du mois d'août dernier, l'huissier G.... se présente à 11 heures du matin chez le sieur Grandjean, cabaretier à Nancy, pour y mettre en exécution un mandat d'amener décerné contre lui. Grandjean déclare qu'il est prêt à obéir et demande seulement la permission de passer dans une chambre haute pour y changer d'habits. L'huissier y consent et ne se doute pas du piège. Mais le rusé cabaretier, au lieu de songer à sa toilette, dont les soins ne l'occupaient guère en ce moment, se hâte de gagner les combles de sa maison et d'en sortir par le toit pour aller se réfugier dans la maison du voisin. L'huissier G.... aperçoit le fuyard et n'ose pas le suivre dans sa course aérienne: il croit plus prudent de dépêcher au commissaire du quartier l'agent de police dont il est escorté, pour demander du renfort. Grandjean ne voit pas plutôt l'huissier resté seul, et réduit à ses propres forces, qu'il sort de son refuge et s'enfuit à toutes jambes, traverse les rues de la ville, et se dirige vers la porte Sainte-Catherine pour s'échapper dans la campagne. G.... le suit à la piste, et dans sa course rencontre près de la caserne d'infanterie un jeune fourrier du 15^e de ligne, le sieur Bachelet, qu'il requiert pour main forte. Celui-ci plus prompt que l'éclair, s'élance sur les traces du fugitif, et le poursuit vivement jusque sur les bords de la Meurthe, sans se laisser intimider par les pierres dont Grandjean s'est armé et dont il le menace. Acculé au fleuve, Grandjean s'y précipite et s'efforce de gagner l'autre rive à la nage. Mais l'intrépide fourrier ne lui en donne pas le temps: il franchit le rivage et atteint sa proie au milieu des flots. Là une lutte s'engage, et les deux champions disparaissent sous les eaux, on les croit un moment engloutis. Cependant Grandjean, qui a l'avantage de la taille et qui vient de s'armer d'un couteau, est sur le point de triompher de son courageux adversaire, lorsqu'un garçon boucher, nommé Lacour, jusque-là spectateur immobile du combat, vole au secours du fourrier; et tous deux, un instant après, ramènent à bord et livrent aux mains de l'huissier G...., qui n'a pas quitté le rivage, son indocile et rebelle capture.

Grandjean, traduit au tribunal correctionnel de Nancy, pour rébellion avec armes contre la force publique, y avait été condamné à 6 mois d'emprisonnement. Sur son appel, la Cour, par arrêt du 19 septembre, écartant la circonstance des armes, attendu qu'il n'en avait pas été fait usage pour frapper, a réduit la peine à 15 jours de prison. (*Gazette des Tribunaux*.)

— Extrait d'une lettre de commerce de Marseille du 20 septembre:

« Nous avons été étonnés de lire dans la *Gazette de France* du 17, que le navire français le *Machabée*, repris par le brick de S. M. le *Cuirassier* sur les Algériens qui l'avaient capturé, n'avait été pris que parce qu'il n'était pas parti de cette ville avec le convoi. Le *Machabée* est parti le 25 août avec tous les bâtiments. Il a été séparé ainsi que d'autres, de l'escorte, par un coup de vent; le capitaine n'a point attendu un homme de son équipage, il l'a laissé à terre. Le corsaire algérien qui a pris le *Machabée* avait fait une autre prise, puisqu'il avait déjà à son bord l'équipage d'un bâtiment français prisonnier.

« Une lettre que je reçois de Toulon m'annonce que l'on dispose un bâtiment de l'état pour y recevoir un passager de marque; on présume qu'il est destiné pour M. Drovetty, qui est chargé d'une mission spéciale auprès du pacha d'Égypte; le gouvernement français ne pouvait faire un meilleur choix. Il est à désirer que ce pacha se déclare indépendant, et qu'au lieu de perdre son argent et ses troupes en Morée, il exerce sa marine contre les pirates qui volent et pillent les bâtiments de toutes les nations. »

— L'emploi du bleu-souchon ou prussiate de fer, remplaçant l'indigo pour la teinture des draps, est d'une telle importance pour l'industrie, que l'on avait pu concevoir quelques doutes sur l'efficacité de cette découverte, jusqu'à ce qu'elle fut démontrée par expérience. Pour mettre chacun à même de juger la qualité de ses produits, M. Souchon vient d'établir un dépôt de ses draps bleus chez MM. Lelièvre et Despaillères, rue Coquillière, à l'enseigne du Masque de Fer, à Paris.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 2 OCTOBRE.

Le roi, par arrêté du 28 septembre, a nommé MM. Reyphins et Dotrengé membres de la commission instituée par arrêté du 16 septembre 1815, et chargée par celui du 17 septembre dernier, d'émettre son avis sur les dispositions à prendre pour l'exécution de la convention conclue le 18 juin avec le Saint-Siège; M. van Ghert a été nommé par le même arrêté, et en remplacement de M. Lortye, qui a reçu sa démission honorable de secrétaire de cette commission. Elle est composée maintenant ainsi qu'il suit:

MM. A. G. Raoux,	} membres du conseil-d'état conseillers-d'état en service extraordinaire.
L. A. Reyphins,	
Le baron J. F. de Gaiffier d'Émeville,	
Le chevalier B. de Bouzies,	
T. Dotrengé,	
P. A. van Meuwen,	

Le référendaire P. G. van Ghert, secrétaire. (*Gaz. des Pays-B.*)

— Par arrêté royal du 28 août dernier, la société des sciences naturelles de Liège a été autorisée.

— Le *Journal de Luxembourg*, du 29 septembre, porte:

« Par arrêté du 15 septembre, n^o 121, le roi a révoqué celui du 5 juillet 1826, n^o 134, et a statué qu'à partir du premier octobre prochain, les employés du gouvernement seront chargés de la perception de l'accise sur l'abattage, sur le pied prescrit par la loi du 2 août 1822 (*Journal officiel*, n. 31). Cette décision a été, aujourd'hui, communiquée par MM. le bourgmestre et échevins de la ville, aux employés municipaux, qui, d'après le nouveau mode de perception établi par l'arrêté du 5 juillet 1826, n. 134, précité devaient concourir au recouvrement de cette branche d'impôts, afin qu'ils cessent des fonctions qui viennent d'être confiées de nouveau aux agents du gouvernement.

« Ainsi, les intéressés devront, à l'avenir, s'adresser aux agents de l'administration des accises pour tout ce qui concerne la perception du bétail et de la perception du droit d'abattage. »

— Par arrêté du 26 septembre dernier, S. M. a nommé M. van Brée directeur de l'Académie des beaux-arts à Aversa, en remplacement de M. Herreyus, décédé.

— On mande d'Elberfeld, le 25 août: « M. Therman, consul de Prusse à Rio-Janéiro, a apporté un traité conclu avec le Brésil par M. d'Olfers, chargé d'affaires de Prusse à Rio-Janéiro, et qui assure à la Prusse les mêmes avantages que ceux qui ont été d'abord accordés à l'Angleterre, puis à la France.

RENTRÉE DE LA COUR DE JUSTICE.

Hier à dix heures du matin a eu lieu la solennité de la rentrée de la cour. M. l'avocat-général de Warzee d'Hermille, s'était chargé de prononcer le discours d'ouverture: il avait pris pour sujet le rapport qui existe entre les lois et les mœurs des nations. Ne pouvant qu'indiquer les sommités d'une matière aussi vaste, l'orateur jeta un coup d'œil rapide sur les époques reculées, et s'attacha principalement à faire ressortir la triste harmonie qui régnait entre l'ignorance et la grossièreté des mœurs du moyen âge et ses lois barbares et superstitieuses.

Puis après avoir rappelé l'heureuse, mais lente influence de l'étude des lois romaines retrouvées, la disparition successive des épreuves de l'eau et du feu et des combats judiciaires et la trop longue résistance des barons, d'une part, et du clergé, de l'autre, à abandonner leurs juridictions usurpées; il cita, à l'appui de sa thèse, la révolution qui renversa les restes de ce gothique édifice et détruisit violemment des lois faites pour un autre âge; mais que l'on s'obstinait à maintenir en dépit des progrès de la civilisation.

Aujourd'hui, a dit l'orateur en résumant son sujet, aujourd'hui que la diffusion des lumières a adouci les mœurs des nations, la douceur des lois est devenue une nécessité. On sait qu'il faut honorer la divinité, sans prétendre jamais la vengeance; que les lois doivent commander le respect aux mœurs; mais sans entrer elles-mêmes dans des perquisitions qui pourraient blesser la pudeur: que la royauté doit être inviolable et sacrée; mais qu'il ne faut pas l'entourer d'attributs qui avilissent la dignité des citoyens.

Après une courte allocution aux avocats et aux avoués de la cour, qu'il engage à continuer de se distinguer par leur indépendance, leur zèle et leur intégrité, M. l'avocat-général a terminé, selon l'usage, en rappelant à la cour la mort de l'un de ses membres, M. le conseiller de Troussel: il s'est aussi plu à rendre hommage à la mémoire de M. le juge Janson et de M. l'avocat Moreau, citoyens recommandables, dont la magistrature et le barreau de Liège regrettent la perte récente. *Van Meuwen*

ÉCOLE INDUSTRIELLE.

Nous annonçons dernièrement l'importante acquisition que cet établissement vient de faire, par le cours nouveau que M. l'ingénieur Devaux a bien voulu y donner aux ouvriers qui ont déjà acquis les premières notions de géométrie. Déjà assez long-tems auparavant, l'école avait été sur le point d'être privée des leçons de M. Dormal, qui avait donné le premier exemple du zèle et du désintéressement que d'autres ont montré depuis pour l'éducation de la classe des artisans, et que l'on

peut considérer comme le fondateur de cette belle institution. M. Dormal néanmoins, consultant plutôt son zèle que ses forces, avait cru pouvoir continuer ses cours; mais l'état de sa santé ne le lui permettant plus, il s'est vu forcé de faire connaître à la commission administrative de l'école, que ses leçons allaient être suspendues, et qu'il ne pouvait plus désormais remplir les fonctions de professeur de l'établissement.

Tout en regrettant, avec la commission, la perte que fait l'institution, nous avons du moins la satisfaction d'annoncer qu'aucun cours ne sera suspendu, et que toutes les leçons continueront à être données par des hommes qui réunissent à de profondes connaissances l'art de les développer avec la plus grande clarté, un zèle égal pour l'amélioration du sort de la classe ouvrière, et le même désintéressement qui avait porté M. Dormal à donner gratuitement tous ses cours.

M. Renaud, ancien élève de l'école polytechnique et capitaine d'artillerie, de résidence à Liège, est celui qui poursuivra le cours de géométrie que donnait M. Dormal. La commission a également accepté avec reconnaissance, pour seconder M. Renaud, les offres de service qui lui ont été faites par M. Gernaart, aspirant-ingénieur des mines, et beau frère de M. l'ingénieur Devaux, qui continuera ses leçons sur la géométrie des courbes. Bientôt la commission espère qu'un nouveau cours très important sera ouvert. Un jeune liégeois, très versé dans la connaissance des minéraux paraît disposé à donner des leçons de minéralogie. La commission s'occupe du soin de préparer ce qui est nécessaire pour que cette nouvelle source de lumières et de prospérité soit promptement ouverte au profit des nombreux ouvriers de notre ville qui exercent des professions dans lesquelles on emploie les minéraux sous tant de formes et de tant de manières diverses.

Nous répétons encore à cette occasion, ce que nous avons dit souvent: malheur aux artisans qui ne s'empresseront pas de profiter des avantages qu'on leur offre, honte aux maîtres ignorants ou égoïstes qui ne stimuleront pas de tout leur pouvoir, ceux qui sont dans leur dépendance, à venir puiser à l'école des arts et métiers des leçons si profitables à la fois pour les succès de leur industrie, pour leur moralité et leur bonheur.

SPECTACLE. — Débuts de M. Drouhin. — Ballets.

Si la Direction publiait un état de situation de sa troupe, on comprendrait dans quels étranges embarras elle doit se trouver jetée, et quelles difficultés arrêteraient sa marche, sans les sauts et les pirouettes de ses auxiliaires dansants. Voyez en effet quels vides effrayants dans un corps déjà peu nombreux. Faisons l'appel. Le chef suprême, l'homme qui fait tout mouvoir, absent. La première chanteuse, malade. Les Elleviou, l'un tout à fait tombé, l'autre..... Les Collin, l'un disparu sans retour, l'autre encore à venir. Jeune premier pour la comédie, dans son lit. Si nous descendons des hauts emplois jusqu'aux figurantes, nous trouvons là aussi la désolation de l'abomination. Deux ou trois de ces dames fugitives sont allées chercher d'autres climats sans se munir, dit-on, du laissez passer du régisseur. En vérité, c'est trop de calamités à la fois; il n'est pas de parler à l'âme inexorable, au cœur de pierre, qui n'en soit touché et amolli. Aussi le nôtre, qui a plus de bons jours que de mauvais, s'est-il laissé imposer deux fois dans trois représentations *Paul et Virginie*, sans le moindre signe de plainte. M. Drouhin dont les débuts pouvaient former une diversion si heureuse, est arrivé dans ce temps d'indulgence et de mansuétude. Il a donc comparu hier devant des juges très disposés à l'écouter favorablement et même à lui donner gain de cause, pour peu qu'il plaîdât mieux que son prédécesseur. Qui ne connaît l'épigramme de Boileau et qui ne se l'est rappelée hier involontairement?

Après l'Agésilas,
Hélas!
Mais après l'Attila,
Holà!

Le triste sort de son camarade avait-il effrayé M. Drouhin au point de lui ôter tous ses moyens, d'étouffer sa voix, et de paralyser ses membres. C'est la supposition la plus naturelle à faire; car si, par hasard, le débutant n'était pas autre demain qu'il s'est montré hier, nous ne saurions trop comment qualifier la téméraire confiance de l'acteur et du directeur à la fois. Le parterre a présenté un phénomène peut-être unique dans les fastes de notre théâtre, et qui sans doute se renouvelera maintenant chaque année. Juge consciencieux, il a écouté dans le plus profond silence. Quelques marques imprudentes d'approbation s'étant élevées dès le premier air, elles furent aussitôt étouffées pour ne plus recommencer. Rejetant sur le grand trouble qu'il supposait au débutant, ses gestes gênés et contraints, son air froid et emprunté, et même ce qu'il y avait de faux et de *démésuré* dans son chant, le public n'a voulu par aucun signe défavorable, ajouter à la difficulté et au désagrément de la situation du débutant. Après le *Pri-le calme* et le silence qui régnaient dans la salle eussent été un seul instant troublés. C'était un spectacle vraiment curieux que de voir une multitude habituée à laisser éclater librement et bruyamment les impressions qu'elle reçoit, maîtriser pendant près de trois heures les sentiments qui l'agitent. De cette façon du moins, quelque soit le prononcé du jugement, il aura tous les caractères de l'impartialité. Que M. Drouhin se prépare donc à son second et probablement définitif examen: qu'il ait confiance en lui-même; il voit qu'on veut l'écouter; nous désirons sincèrement son triomphe; mais nous ne

pouvons lui dissimuler que pour y atteindre, il doit subir une grande métamorphose.

Le ballet d'*Almaviva et de Rosine*, qui reparait aussi pour la seconde fois, a terminé la soirée. Tous ceux qui, comme nous, sont assez mal organisés pour ne pas comprendre tout ce qu'il y a de touchant dans un entrechat, de merveilleux dans un jeté-battu, et de sublime dans une pirouette, ont regretté peut-être, en dépit des efforts de M. Benoni et de sa troupe, la musique de Rossini et les mille fois spirituelles paroles de Beaumarchais. C'est, nous semble-t-il, une bien malheureuse idée que celle d'avoir pris un tel sujet pour matière à ballet. Quelque haute opinion que M. Blache puisse avoir de son art, comment a-t-il pu se mettre en tête de traduire par des ronds de jambe les saillies de Figaro. Une multiplicité de sauts, de gestes et d'attitudes bizarres ou gracieuses, ne peut, quoiqu'on fasse, suppléer aux deux grands maîtres. L'oreille se lasse d'être inactive; chaque scène rappelle quelque chant délicieux, quelque trait plaisant ou satyrique qu'on voudrait entendre. Que peuvent à cela le plus léger danseur et le plus habile pantomime? je demande des paroles et des sons; ils me répondent par des gestes et des cabrioles. Ces observations n'ont rien cependant au mérite de nos artistes danseurs, qui ont su s'attirer des applaudissements presque continus. La scène de la leçon de danse devant la glace a surtout été rendue avec une telle perfection par M^{de} Benoni, que plus d'un spectateur s'y est laissé tromper. Cependant on aurait mieux aimé la revoir, nous le croyons, sous les habits de *Lisbeth*, (à part la médiocrité de ce ballet) que sous ceux de *Rosine*.

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 29 sept. — Rentes 5 p. 100, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 101 fr. 80 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 72 35. — Action de la banque, 2005 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 00 Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'ANVERS, du 1er oct. — Effets publics. — Dette active 2 1/2 d'intérêt, 52 Rente remb. 87 1/2. Act. de la Soc. com. 4 1/2 d'int., 86 1/4.

Changes — L'Amsterdam court a été demandé au pair; le Londres court a été offert à 11-97 1/2 P., les deux mois à 11-92 1/2 P.; le Paris court a trouvé son placement, le papier à terme n'a pas été demandé, le Francfort court a été demandé: le papier à six semaines s'est fait à 35 3/4, il ne s'est rien traité en Hambourg.

Il est entré dans le port d'Anvers, pendant le mois de septembre, septante navires (dont un avec passagers), savoir: deux de l'Isle de Java, deux de l'Isle de Sumatra; quatre de l'Amérique Méridionale; un de l'Amérique Septentrionale; deux de la Havane; deux de Saint-Domingue; deux de la Méditerranée; un de l'Espagne; un du Portugal; vingt-six des ports de France dans l'Océan; neuf des ports Anglais et 18 des ports du Nord et la Baltique.

Les cargaisons de ces navires, consistaient en un chargement souffre brut; un de manufactures anglaises; trois de bois de construction, trois de graines de manza; cinq de vin, fruits, etc.; vingt-un del sel et 35 de diverses denrées.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 1er OCTOBRE.

La rasière de froment, récolte de 1827, prix moyen. fl. 8 43 c.
id. de seigle, vieux, " " fl. 6 55 c.

TRAITEMENTS. — L'administrateur du trésor dans la province de Liège, a l'honneur d'informer Messieurs les professeurs, employés et boursiers de l'université, MM. les curés et desservants en résidence à Liège, que le paiement du troisième trimestre de leurs traitements est ouvert tous les jours à son bureau, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi.

TEMPÉRATURE du 2 octobre. — A 8 heures du matin, 12 1/2 degrés; à une heure, 16 degrés

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES anglaises chez *Parfondry*, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138)

Bon vin rouge du pays, à 25 cents la bouteille, en dehors, chez *Malaise*, faubourg Vivegnis, n^o. 280. (107)

Le syndic des huissiers des arrondissements de Liège et de Verviers, soussigné, invite ses confrères à se trouver à la chambre de discipline des huissiers au local ordinaire de ses séances, situé au palais de justice à Liège, le 14 octobre 1827, à dix heures du matin, à l'effet de procéder à la nomination des nouveaux membres en remplacement de ceux sortant, ainsi que d'un trésorier. *N. J. Thiry.* (139)

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le jeudi quatre octobre 1827, vers onze heures du matin, sur le marché de la ville de Liège, il sera procédé à la vente en hausses publiques, des meubles, bestiaux et effets, consistant en deux chevaux, cochons, horloge, tables, chaises, garde-robes, étaieries, et autres objets. Argent comptant. (137)

Hoyana Atoven, allemande, se présente pour servir en qualité de femme-de-chambre ou bonne d'enfants, sachant bien coudre et broder. S'adresser chez M. *Kellin*, barbier, près du Pont des Arches, à Liège. (134)

A vendre un tambour avec accessoires ayant peu servi. S'adresser n. 739, derrière St Jean Baptiste. (141)

A louer pour en jouir de suite une écurie située rue Potière, à pouvoir y loger cinq chevaux au-dessus de laquelle se trouvent trois grepiers. S'adresser rue des Mineurs, n. 80. (140)

J. P. Degeer, instituteur primaire, Hors-Château, n. 90, jouissant d'une maison vaste et commode, dans un des plus beaux quartiers de cette ville, désirerait admettre comme pensionnaire quatre jeunes gens de l'âge de 8 à 12 ans, soit des provinces wallones ou hollandaise. Outre l'instruction de sa classe, ils recevraient des leçons particulières qui les mettraient à même d'acquiescer toutes les connaissances nécessaires pour des études supérieures. Le prix de la pension est de 200 florins.

Alex. Detroot, rue Vinave-d'He, vient de recevoir des fromages de Gruyère nouveaux 1^{re} qualité. Le même tient maintenant aussi les toiles de Brabant. (135)

La V^e Charles, née Deneumoulin, place St-Denis, n. 743, a reçu un assortiment de toiles super fines d'Hollande de 473 pleins, idem de Courtrai, d'Allemagne; toiles de brabant de toute largeur idem super fine de 474 nappages; batiste de France et d'Ecosse, monchoir, idem cravatte jaconat, toiles bleues pour sarrau, lin de Flandre de toute qualité; le tout à prix fixe. NB. En prenant les toiles super fines de 473 en pièce et demi pièce les acheteurs jouiront d'un grand avantage. (678)

Des ouvrières ne modes ou en lingerie, peuvent se présenter au n. 760, pied du Pont-d'He. (64)

Belle ferme et bois, à vendre, situés commune de Waulsort, arrondissement de Dinant, province de Namur.

Le lundi 15 octobre 1827, à dix heures du matin, il sera procédé en la salle des ventes de la dame V^e Coureux à Dinant, à la requête de 1^o M. Nicolas Dechesne, vov de dame Henriette-Claire Jacob, agissant en qualité de tuteur de ses enfans mineurs; 2^o Josephine Jacob, épouse à M. François Burnenville; 3^o Claire Jacob V^e Fischebach; 4^o Amélie Jacob, épouse à M. Toupet des Vignes; pardevant M. le juge de paix du canton et par le ministère de M^{es} Meunier et Dévelette, notaires royaux à Dinant, à ce commis par jugement du tribunal de Dinant, en date du 24 août 1827, à la vente publique des immeubles suivans, savoir:

1^o Une belle ferme sise à Lenne, commune de Waulsort, dite ferme de Porene, consistant en bâtimens, terres labourables, jardins, vergers, prés, abreuvoir et bois, contenant 131 bonniers 75 perches, ne formant qu'un ensemble et située à proximité de la rivière de Meuse.

2^o La part indivise des vendeurs dans les bois suivans, savoir:

Bois de Day-Fontaine, contenant trois bonniers cinquante perches;

Bois dit Salin de Bonsoi, contenant deux bonniers;

Bois de Porene, contenant treize bonniers.

Ces bois seront alors vendus en masse et ensuite en détail.

On accordera aux acquéreurs des facilités pour le paiement.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente auxdits M^{es} Dévelette et Meunier, ainsi qu'à Me Robert, avoué à Dinant; à Givet, chez M. Toupet des Vignes; à Namur, chez M. Gishwin, notaire; à Saint-Hubert, chez M. Dechesne; à Huy, chez M. Burnenville; à Stavelot, chez M^{le} V^e Fischebach. (37)

*** On demande un professeur de rhétorique et de géographie; il doit connaître les sciences qui s'identifient avec ces premières. S'adresser à Jn. Bapte. Lardinois, agent-d'affaires, à Liège. (79)

() Les créanciers et débiteurs de la succession de la demoiselle Yolande baronne de Copis, de Liège, sont invités à se présenter dans les trois jours, munis de titres, en l'étude du notaire Libens, place St.-Pierre, n. 21.

Le 10 octobre 1827, à dix heures du matin, en la maison de la veuve Pépinster, située sur la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle, au-dessous de la Maison Blanche, M. J. G. Nicolay, notaire, procédera, au plus offrant et dernier enchérisseur, à la vente patrimoniale d'Alinsberg, consistant en

1^o Le château d'Alinsberg avec jardin, étangs et bois;

2^o Deux fermes joignant le château;

3^o Quatre autres fermes, contenant ensemble 94 bonniers Pays-Bas de prairies et terres labourables, et 9 bonniers de bois.

Le tout situé dans la partie Belge, de la commune de Moresnet, à 35 milles de Liège, 10 milles d'Aix-la-Chapelle. Les château, étangs, jardins, bois et les deux fermes joignant le château, formeront un lot. Les quatre autres fermes formeront chacune un lot particulier. La propriété sera ensuite exposée dans son ensemble.

S'adresser pour les conditions et renseignements à maître Emons, avoué, rue Souverain-Pont, à Liège, au notaire susdésigné, et au propriétaire au château d'Alinsberg.

Vente d'une belle collection de livres de théologie, d'écriture sainte, de Saints pères, d'histoire, de littérature, de poésie de piété, etc. etc. qui se fera jeudi 18 octobre prochain, à deux heures de relevée, chez M. Duvivier, rue Velbruck, où le catalogue se vend à 5 cents, ainsi que chez M^{de} Ve. Deboubers, imprimeur, rue du Pont. (133)

Joli quartier garni à louer, pour une ou deux personnes tranquilles, rue Souverain-Pont n. 328. (136)

A VENDRE SUR SAISIE IMMOBILIERE.

1^o Une maison, circonstances et dépendances, étables, rangs de porcs, puits, four et fournil, construits en pierres et briques et couverts de paille, grange construite en bois, plaquée de terre et couverte de paille, avec cour et jardin, clos de hayes vives, le tout formant un ensemble d'environ 19 perches 90 aunes, situé à Villers-le-Peuplier, canton d'Avennes, arrondissement judiciaire de Huy, province de Liège, joignant d'un côté au chemin, de deux autres à Paschal Renard, et du 4^e à la veuve Renson.

2^o Une prairie arborée, située audit Villers, contenant 23 perches, joignant d'un côté à une ruelle, d'un autre aux biens communaux dits la Pralle, du 3^o à André Materne, du 4^e aux représentants Francotte.

3^o Une pièce de terre labourable située audit Villers, campagne de Croquin, de la contenance d'un bonnier 50 perches, joignant d'un côté à Paschal Lacanne, d'un autre à Bourzman, du 3^o à Paschal Gaillard, du 4^e aux représentans la veuve Gerard Noël.

4^o Une autre terre labourable, située audit Villers, campagne des dix bonniers, contenant 56 perches, joignant d'un côté à M. Regnier, d'un autre à Paschal Lacanne, du 3^o à Strel, du 4^e à la veuve Mottet.

5^o Une autre sise audit Villers, en lieu dit Fond-de-Dieu-le-garde, contenant 22 perches, tenant d'un côté à Paschal Gaillard, d'un autre à la veuve Pierre Renard, du troisième aux héritiers Paschal Strel, et du 4^e aux enfans Simon.

6^o Une autre située audit Villers, contenant 70 perches, joignant d'un côté aux Strel, du deuxième à Paschal Lacanne, du troisième à M. Roelants, du quatrième à Paschal Gaillard.

7^o Une autre sise audit Villers, contenant 25 perches, joignant d'un côté à Paschal Lacanne, du deuxième à Marie-Joseph Lacanne, du troisième à la veuve Renson, et du quatrième à François Michaux.

8^o Une autre sise audit Villers, haute campagne, contenant 18 perches, tenant de 3 côtés à Paschal Gaillard, du 4^e à François Renson.

Tous les biens ci-dessus sont détenus et cultivés par les saisis

9^o Une autre terre labourable, sise audit Villers, aussi campagne haute, contenant 26 perches, tenant d'un côté à Paschal Gaillard, du deuxième à Joseph Brasseur, du 3^e à Pierre Rossoux, du 4^e à Joseph Renson. Elle est cultivée par Gilles Lomproye, de Moxhe.

10^o Une autre pièce de terre, située audit Villers, contenant 10 perches, joignant d'un côté aux pauvres de Villers, d'un autre à Piette, du troisième à Royer, du quatrième à Chaudlet. Cette terre appartient à Louis Lacanne et est cultivée par lui.

11^o Une autre terre labourable, située à Hannut, campagne du ruisseau de Hannut, canton, arrondissement et province susdits, contenant un bonnier 50 perches, joignant d'un côté à Strel, d'un autre aux pauvres de Villers, du troisième au chemin de Blehen à Bertrée, du quatrième à Dockier. Cette terre est cultivée par Dethier, de Villers.

Tous les immeubles prédésignés ont été saisis avec leurs dépendances, rien réservé ni excepté, à la requête d'Antoine Joseph Dupont, négociant, domicilié à Burdinne, sur 1^o Louis Joseph Lacanne, propriétaire et négociant; 2^o Marie Ferdinande Lacanne; 3^o Anne Joseph Lacanne, aussi propriétaires, tous trois domiciliés audit Villers-le-Peuplier, par procès-verbal de l'huissier Allard, des vingt-deux et vingt-trois mai mil huit cent vingt-sept. Le vingt-cinq du même mois copie de ce procès-verbal de saisie a été laissée à MM. 1^o Gaillard, bourgeois maître dudit Villers, 2^o Damoiseaux, assesseur de la commune de Hannut, 3^o Moreau, greffier de la justice de paix du canton d'Avennes, et ils ont visé l'original qui a été enregistré à Huy, vingt-six dudit mois de mai, transcrit au bureau de hypothèques dudit Huy, le dix-neuf juin même année, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Huy, le vingt-trois du même mois de juin.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience dudit tribunal, le vingt août mil huit cent vingt-sept, à deux heures de relevée.

M^o François Paschal Duchenne, avoué près ledit tribunal, demeurant audit Huy, rue sur la Batte, patentié par la régence de Huy, le dix-neuf août mil huit cent vingt-six, article 96, n. 505, occupe pour les saisisans.

F. P. Duchenne, avoué.
Je soussigné greffier du tribunal de première instance séant à Huy, province de Liège, certifie que conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, le double du présent extrait a été inséré au tableau placé à cet effet dans l'auditoire dudit tribunal le vingt-cinq juin mil huit cent vingt-sept.

(Signé) The. Fréson, commis greffier.

Enregistré à Huy, le vingt cinq juin mil huit cent vingt-sept, volume trente-six, folio cent quinze, case trois, reçu pour droit quatre-vingt cents et vingt-un cents pour additionnels.

(Signé) Stellingwerff.

Les trois publications du cahier des charges ayant eu lieu conformément à la loi, l'adjudication préparatoire des biens immeubles ci-dessus désignés se fera à l'audience dudit tribunal de Huy, le seize octobre mil huit cent vingt-sept, à neuf heures du matin, sur la mise à prix de quinze cents florins des Pays-Bas.

F. P. Duchenne, avoué